

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Eugène

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE MARYSE DESBIENS
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE, TENUE LE 3 FÉVRIER 2020 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 1028, RANG DE L'ÉGLISE FUT ADOPTÉ :

LE RÈGLEMENT 549 RELATIF AU TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DU RANG BRODEUR ET D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DES LOISIRS AU COÛT DE 4 145 212.00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME DE 4 145 212.00 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT 519 PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 940, RANG DE L'ÉGLISE À SAINT-EUGÈNE AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉE À SAINT-EUGÈNE CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.

Maryse Desbiens, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maryse Desbiens, directrice générale, de la municipalité de Saint-Eugène, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil et sur le site internet de la municipalité, le 4e jour de février 2020, entre neuf et seize heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4e jour de février 2020.

Maryse Desbiens, directrice générale